

CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En complément du rapport de la Gérance, qui vous a détaillé les activités et les résultats du Groupe, le présent rapport du Conseil de Surveillance a pour objet notamment de vous donner son avis sur sa mission de contrôle permanent de la gestion du Groupe.

Au titre de l'exercice 2013, le Conseil de Surveillance s'est réuni à trois reprises (le 14 mars 2013, le 29 août 2013 et le 13 mars 2014) afin d'examiner l'activité du Groupe ainsi que les comptes annuels et semestriels de la Société et du Groupe sur la base des documents qui lui ont été transmis par la Gérance.

Les données financières arrêtées au 31 décembre 2013 font apparaître :

- ✦ un chiffre d'affaires consolidé de : 2 765 millions euros ;
- ✦ un résultat opérationnel courant de : 166 millions d'euros ;
- ✦ un résultat net part du Groupe de : 105 millions d'euros.

À chacune de ces réunions, auxquelles ont participé les Commissaires aux Comptes, le Conseil a été informé par la Gérance :

- ✦ de l'évolution de chaque branche d'activité et de ses perspectives d'avenir dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance ;
- ✦ des acquisitions et/ou des cessions d'activités ou de filiales, des prises de participation et, plus généralement, de tout investissement majeur ;
- ✦ des procédures de contrôle interne définies et élaborées par les sociétés du Groupe sous l'autorité de la Gérance ainsi que de la politique de gestion des risques.

Chaque réunion du Conseil de Surveillance a été précédée par une réunion du Comité des Comptes qui, après avoir :

- ✦ pris connaissance de l'évolution de l'endettement bancaire et de la structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance ;
- ✦ procédé à un examen détaillé des états financiers et des procédures comptables et pris connaissance de l'organisation des procédures de contrôle interne en matière comptable et financière et d'exposition aux risques ;

a rendu compte de sa mission au Conseil.

L'examen des risques et de leur suivi ainsi que des procédures mises en place par le Groupe pour y faire face, fait l'objet d'une réunion spécifique qui précède celle ayant pour ordre du jour l'examen des comptes annuels sociaux et consolidés.

En matière de gouvernance, le Conseil de Surveillance, lors de la séance du 14 mars 2014, a pris connaissance du bilan exposé par la Gérance relatif à l'autoévaluation du Conseil intervenue en 2014 et des dispositions du nouveau Code Afep-Medef de juin 2013. Il a également examiné la situation de chacun des membres du Conseil sous le critère de l'indépendance. Enfin, il s'est prononcé sur le renouvellement du mandat de quatre de ses membres venant à expiration lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 5 juin 2014.

Lors de cette même séance, le Conseil de Surveillance s'est penché sur le projet de résolutions qui est soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2014 :

1. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Au nombre des résolutions qui vous sont proposées par la Gérance, figurent celles relatives à l'approbation des comptes annuels et consolidés, à l'affectation du bénéfice de l'exercice clos (fixant le dividende à 1,95 euro par action), à l'option pour le paiement du dividende en actions, au renouvellement du programme de rachat d'actions par la Société dans la limite de 1 % du capital social ainsi qu'à l'approbation des conventions et engagements réglementés.

Il vous est également proposé le renouvellement de quatre membres du Conseil de Surveillance dont le mandat vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 5 juin 2014 : Messieurs Olivier Heckenroth, Jean-Claude Dejohanet, Christian Moretti et Alexandre Picciotto.

Le Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée le renouvellement de leur mandat pour une nouvelle durée de trois exercices.

Après avoir examiné, sous l'angle de l'indépendance, la situation individuelle de chaque membre dont le renouvellement est proposé, le Conseil a conclu que tous respectent les critères fixés par le Code Afep-Medef à l'exception de celui de la durée maximale du mandat (12 ans) pour Messieurs Olivier Heckenroth et Christian Moretti.

À cet égard, le Conseil rappelle, qu'en accord avec la Gérance de Rubis, il a toujours considéré que l'exercice du mandat pendant une durée qui excéderait 12 ans ne fait pas nécessairement perdre au membre du Conseil sa liberté de jugement, qualité essentielle à l'appréciation du critère d'indépendance. Toutes les explications relatives au critère d'indépendance des membres du Conseil sont développées au chapitre 6 section 6.4.2.1.2. du Document de Référence 2013.

2. PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Les résolutions à caractère extraordinaire portent essentiellement sur des modifications statutaires dues à la mise en conformité des statuts avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière de franchissement de seuils (article 14) et d'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (article 36).

La modification de l'article 27 porte sur la durée maximale du mandat des membres du Conseil de Surveillance (3 ans au plus) et le nombre minimal de titres à détenir (100 au lieu de 5).

Enfin la modification de l'article 40 vise à exclure l'attribution du droit de vote double instauré automatiquement, à défaut de clause contraire dans les statuts, par la loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, pour tout actionnaire au nominatif depuis plus de deux ans.

La Société considère que cette disposition, imposée par la nouvelle loi contrairement au dispositif antérieur reposant sur le volontariat, va à l'encontre de la démocratie actionnariale traduite par le principe d'« une action - une voix » en créant une inégalité de traitement entre les actionnaires au porteur et au nominatif.

Aucune de ces résolutions n'a suscité de réserve de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a également approuvé, lors de cette réunion, les conventions réglementées qui lui ont été soumises ainsi que le projet de rapport qui lui a été présenté par le Président du Conseil de Surveillance sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Sa mission remplie, le Conseil de Surveillance vous informe qu'il n'a pas d'observations à formuler tant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé que sur la gestion de la Société et du Groupe.

Fait à Paris, le 13 mars 2014



Olivier Heckenroth
Président du Conseil de Surveillance